

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE VIVEY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIVEY

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L .2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-16 en date du 31 octobre 2016 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance E19000149/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE en date du 30 septembre 2019 désignant M. Pierre ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de VIVEY pour une durée de dix-sept jours, du lundi 18 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. Pierre ALEXANDRE, désigné par ordonnance E19000149/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de VIVEY, pendant 17 jours consécutifs, du 18 novembre 2019 au 4 décembre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : Mairie de Vivey 11 rue du tilleul 52160 VIVEY; secrétariat ouvert le mercredi de 13h30 à 17h30).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie (commune-de-vivey@orange.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur – Mairie 11 rue du tilleul 52160 VIVEY).

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de VIVEY les jours et heures suivantes :

- **Lundi 18 novembre 2019 de 16h30 à 18h ;**
- **Mercredi 4 décembre 2019 de 16h30 à 18h**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Vivey dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vivey et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Sous-Préfète de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- M. Pierre ALEXANDRE, Commissaire Enquêteur.

A VIVEY , le 23 octobre 2019

Le Maire

Patrick BERTHELON

